

AUTORISATION DE SOUSCRIPTION D'UN CREDIT DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE

L'an **deux mille neuf, le dix-sept mars, à 18h30**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie, en session ordinaire du mois de mars et sous la présidence de **M. Léopold MEYNAUD, Maire**.

Date de convocation : 13 mars 2009

Nombre de membres élus : 23 (2 démissions effectives le 27 mars 2008)

Nombre de membres convoqués : **21**

Etaient présents : (15) M. Léopold **MEYNAUD, Maire** ;

M. Richard **BELLET**, M. Jean Claude **ALLEGRE**, M. André **SIGNOURET**, M. Joaquim **BRUNET**, Mme Danielle **MICHEL**, M. Daniel **FAVETIER, Adjoints** ;

M. Jean Claude **FREYCHET**, Mme Christine **TRAMIER**, Mme Claire **PHILIPPE**, Mme Sylviane **MAUTOUCHET**, M. Fabien **MONTANARI**, M. Gines **CEREZUELA**, M. Gilles **ROGIER**, M. Thierry **BLOUVAC**.

Etaient absents : (6) Mme Isabelle **BRUSSET** (procuration à M. Bellet), M. Pierre **VALLET** (procuration à M. Montanari), Mme Karine **PEBRE** (procuration à Mme Mautouchet), Mme Béatrice **VIAL** (procuration Mme Philippe). M. Eric **SALVI** (procuration à M. Freychet), M. Gérard **MARCELLIN** (excusé).

Secrétaire de séance : Mme Claire **PHILIPPE**

Assistaient également à la réunion : M. Xavier **ROBERT**, Directeur Général des Services, Mlle Chloé **PELLERIN**, Directrice des Services Techniques par intérim.

Date d'affichage : 18 Mars 2009.

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle au Conseil que la Ville de Caromb peut disposer, à certaines périodes de l'année de disponibilités importantes sur son compte au Trésor Public.

Or, et contrairement aux idées reçues en la matière, cette situation est de fait génératrice de ce que l'on appelle un « coût d'opportunité ». Il rappelle la règle de non-rémunération (non productives d'intérêts) de la trésorerie disponible des Collectivités Locales.

En absence d'outil de gestion de trésorerie adéquat, la commune pourrait se trouver dans l'obligation de mobiliser des emprunts long terme alors même que les besoins de financement correspondants sont le plus souvent ponctuels et limités à quelques jours par mois.

A titre d'information et d'après les soldes moyens de notre compte au Trésor relevés quotidiennement depuis plus de deux ans, on pouvait ainsi évaluer le coût d'opportunité de notre trésorerie immobilisée à plusieurs dizaines de milliers d'euros par an.

A l'heure actuelle, une « ligne de trésorerie » constitue le seul outil légal qui puisse être utilisé par les collectivités locales dans leur gestion optimisée de trésorerie. A la différence de l'emprunt budgétaire qui couvrirait jusqu'à présent indifféremment des besoins de long terme et des décalages de trésorerie, une ligne de trésorerie offre la possibilité à notre commune d'adapter précisément ses financements à la nature de ses besoins.

Aussi paradoxal que cela puisse paraître, le fait de réduire au maximum le montant de nos disponibilités au Trésor par la mobilisation d'une « ouverture de crédit », s'apparente ainsi à une opération de désendettement.

C'est dans cette optique qu'il convient de laisser au Maire la possibilité de contracter une convention d'ouverture de crédit avec **l'établissement bancaire qui a offert les meilleures**

conditions financières, à savoir la Caisse d'Epargne, laquelle propose de **mettre** en place une Ligne de Trésorerie Interactive pour un montant de **200 000 euros** sur une durée de 364 jours.

Cette ligne de Trésorerie « Interactive » (LTI) permet de mobiliser des fonds à tout moment et Il très rapidement, dans la limite du plafond pour procéder à des tirages ou des remboursements lorsque la Commune le souhaite, chaque remboursement reconstituant à due concurrence le droit de tirage.

Il est à noter que les intérêts sont calculés sur les utilisations réelles de la ligne de trésorerie et sur la base d'un taux à court terme très attractif.

L'espace Internet dédié à la gestion de cette Ligne de Trésorerie offre la possibilité d'effectuer les demandes de versements et avis de remboursement via Internet (gestion électronique des flux en temps réel) et de consulter les relevés de comptes quotidiens et mensuels, les mouvements effectués.

La mise en place d'une procédure exceptionnelle par fax est également prévue en cas de dysfonctionnement de réseau.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121.29, L.2122.21 et L.2122.22,

Considérant les variations du niveau de la trésorerie de la commune,

Considérant l'intérêt d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement financier afin de gérer au mieux ces variations,

Considérant l'offre de la Caisse d'Epargne,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1: Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Caromb décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de **200 000 euros** dans les conditions ci-après indiquées:

Les conditions de la Ligne de Trésorerie Interactive que la Commune de Caromb décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

Montant :	200 000 Euros
Durée :	un an maximum
Taux d'intérêt applicable :	EONIA+ marge de 1,20 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 364 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile à terme échu
- Frais de dossier : 200 Euros
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de gestion : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : Néant

Les tirages (**aucun montant minimum**) seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements (**aucun montant minimum**) et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2 : Le Conseil Municipal de Caromb autorise M. le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article 3 : Le Conseil Municipal de Caromb autorise M. le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

A CAROMB, Transmise le 18 mars 2009.

Le Maire,
Léopold MEYNAUD